



# CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE

390 Avenue Jean Paul II  
01 B.P. 374 COTONOU

Tél. (229) 21 30 27 27 / 67 / 30  
Fax : (229) 21 30 26 36

E-mail : info@cnss.bj  
Site Web : www.cnss.bj

**DIRECTION GENERALE**

\*\*\*\*

## LETTRE CIRCULAIRE N° 0124/23/CNSS/DG/DR (A TOUS LES EMPLOYEURS PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES)

Il est porté à la connaissance de tous les employeurs que par Décret N° 2022-692 du 07 décembre 2022, le salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) a été relevé de quarante mille (40.000) francs CFA à cinquante-deux mille (52.000) francs CFA pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 210 de la loi 98-004 du 27 janvier 1998 portant code du travail en République du Bénin, aucun salaire ne peut être inférieur au SMIG.

Par conséquent, il est demandé à tous les employeurs de respecter les dispositions du décret ci-dessus mentionné dans l'accomplissement de leurs obligations de déclaration et de paiement des cotisations.

La Direction générale de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale compte sur la collaboration de tous les employeurs pour l'application effective des dispositions relatives au relèvement du SMIG notamment en ce qui concerne la déclaration et le paiement des cotisations.

Fait à Cotonou, le 17 JAN 2023



Le Directeur général

Apollinaire CADÈTE TCHINTCHIN